

Cette saison
« Printemps 2025 »

commence avec un petit panier en attendant la montée en production de Cultures-Pop.

Le contrat « Automne 2025 », à partir du 5 septembre proposera deux tailles de panier.



Contrat d'engagement AMAP : Légumes

Le producteur : Pascal Turbé 153 rue Guynemer 60710 Chevrières La ferme Rue neuve RD 36 60190 Cressonsacq	L'adhérent Nom : Prénom : Adresse : Tél : Courriel :
--	--

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements ci-après :

Engagements du producteur :

Livrer chaque semaine des produits frais de saison issus de sa production biologique.
Être transparent sur ses méthodes de travail.
Être présent, aux distributions, donner des nouvelles sur l'évolution des cultures et accueillir les adhérents de l'AMAP au moins une fois par an.

Engagements de l'adhérent :

Pré-financer la production.
Assurer au moins une permanence pendant la période concernée par le contrat.
Gérer le partage éventuel de son panier, ses retards et ses absences aux distributions. L'AMAP disposera des paniers non pris le jour de la distribution.
Participer à l'assemblée générale.

L'adhérent s'engage à prendre un panier à **9,00€** les vendredis **16, 23 et 30 mai, 13, 20 et 27 juin, 4, 11, 18 et 25 juillet, 1, 8 et 29 août**. Soit un total de 13 paniers, pour un montant de **117,00€**
4 à 5 légumes différents dans le petit panier.

Livraison des légumes :

Tous les vendredis de 17h30 à 18h45 dans la salle municipale place Gérard Palteau à Pont-Ste-Maxence. La permanence est assurée par les adhérent-e-s à tour de rôle.

Date de permanence choisie : choisir sa [permanence](#)

Principe de concertation :

Aucune décision entraînant un changement majeur dans les engagements ci-dessus ne sera prise sans concertation entre les adhérent-e-s (ou leurs représentants) et le producteur.

Ce contrat d'engagement sera signé en un exemplaire. Copie numérique envoyée à l'adhérent-e et au producteur.
Pour que le présent contrat soit valable, l'adhérent devra être membre de l'AMAP et être à jour de sa cotisation pour l'année civile en cours.

Les adhérents sont solidaires avec le producteur dans les aléas de la production.

Fait à
Signature de l'adhérent

Le
Signature du Producteur

Pascal TURBÉ

Règlement en :	date d'encaissement	montant des chèques panier à 9 euros	
		<i>chèques à l'ordre de Pascal TURBÉ</i>	
1 chèque	16 mai 2025	117,00 €	
2 chèques	16 mai 2025	58,50 €	
	5 juillet 2025	58,50 €	
4 chèques	16 mai 2025	30,00 €	
	5 juin 2025	29,00 €	
	5 juillet 2025	29,00 €	
	5 août 2025	29,00 €	

Vous pouvez amener ce contrat tiré sur papier, accompagné du règlement, lors d'une permanence. Vous pouvez aussi l'adresser en numérique à : mfarez@free.fr



Option pommes de terre

Notre producteur de légumes, Pascal TURBÉ nous propose de nous approvisionner en pommes de terre en complément de notre contrat légumes. *Il s'agit d'achat revente où le producteur devient intermédiaire rémunéré.*

Producteur :

S.C.E.A. ARTERA BIO - 163 bis avenue de Flandres 60190 ESTRÉES-SAINT-DENIS - Gérant Florian STRUBE.
Ce producteur est certifié "Agriculture biologique" pour l'ensemble de sa production.

Livraison :

Tous les vendredis avec les légumes de 17h30 à 18h45 dans la salle municipale place Gérard Palteau à Pont-Ste-Maxence.

La saison des pommes de terre recommencera en septembre/octobre. D'ici là, Pascal sera en mesure de nous approvisionner pour les huit premières livraisons soit jusqu'à la livraison du 11 juillet.

Tarif 1 kilo : 1,80€ = **14,40 €** pour les 8 livraisons • 2 kilos = **28,80 €** pour les 8 livraisons .

L'adhérent s'engage à prendre **1 - 2*** kilos de pommes de terre les vendredis **16, 23 et 30 mai, 13, 20 et 27 juin, 4 et 11 juillet.**

**entourer la mention utile.*

Règlement en :	date d'encaissement	1 kilo	2 kilos
			<i>chèques à l'ordre de Pascal TURBÉ</i>
1 chèque	16 mai 2025	14,40 €	28,80 €